

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** 30 (1993)  
**Heft:** 1124

**Artikel:** Robotisation et TVA  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1011537>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Robotisation et TVA

(ag) Dans la recherche des causes du chômage durable sont mises en cause les performances des nouvelles machines. Elles permettent de produire plus; elles ne sont pas grevées de charges sociales. Il faut ajouter que la TVA, conçue avant les développements de la robotique et de l'informatique, favorise les investissements de rationalisation.

Un producteur ajoute à son prix de vente la TVA que paiera le client. Mais de la somme qu'il doit ristourner à l'Etat il déduit la TVA qu'il a lui-même payée sur tous ses achats et ses équipements. Fiscalement, il est incité à substituer la machine à l'homme. A l'origine, cette incitation était délibérée.

Les avantages fiscaux de la TVA, et notamment sa capacité de frapper les services, demeurent. Mais ce type de prélèvement ne peut pas être dissocié aujourd'hui de correctifs: qu'il s'agisse d'une affectation de recettes à la stimulation de l'économie ou de financement de la politique sociale. ■

## Profil socio-professionnel des partis

(cfp) Le sociologue zurichois Andreas Ladner prépare une étude sur les partis politiques suisses, qui paraîtra cet automne. Il a communiqué quelques données de son travail aux conseillers fédéraux et aux conseillers d'Etat démocrates-chrétiens réunis en conclave au bord du lac des Quatre-Cantons. Le *Bund* (3 avril 1993) a publié un tableau sur les professions des membres actifs des quatre partis gouvernementaux sur le plan fédéral. En attendant la publication du livre, on peut déjà y voir une esquisse de la composition socio-professionnelle de ces partis.

Sur les douze catégories professionnelles prises en considération, celle des étudiants semble peu significative en raison du faible pourcentage général d'adhérents dans toutes les formations. Pour ce qui concerne les onze autres catégories, les socialistes sont les plus représentés dans six d'entre elles (ménagères, employés, ouvriers, fonction-

naires, enseignants et retraités), les radicaux dans trois (indépendants, industriels, cadres) et l'UDC dans deux (paysans, artisans).

Pour ces mêmes catégories, les partis les moins représentés sont l'UDC dans sept professions (ménagères, cadres, — à égalité avec le parti socialiste — indépendants, employés, ouvriers, fonctionnaires, enseignants); le parti socialiste dans quatre (industriels, employés dirigeants — à égalité avec l'UDC — artisans et paysans) et le parti radical dans une catégorie (retraités).

Le PDC ne se démarque pas d'une manière claire à cet égard. La composition de ses membres, (essentiellement des paysans, des ménagères et des employés simples ou cadres), dont les revendications ne sont pas faciles à concilier — la religion ne jouant plus son rôle traditionnel de lien —, explique peut-être la difficulté de ce parti à se profiler aux élections. ■

## Les discours sur l'Italie

(ag) Sursaut moral, rejet de la classe politique vieillissante, purge économique, l'Italie fait à nouveau les titres. Occasion de mesurer la versatilité des jugements qu'elle inspire.

Dans les années 60, ce pays était l'homme malade de l'Europe. Le redressement d'après-guerre et l'effet des grandes nationalisations étaient à bout de souffle. On craignait même un coup d'Etat militaire à l'instar de la prise du pouvoir par les colonels grecs.

Et puis, deuxième discours, l'homme malade survivait malgré les défaillances de l'Etat. L'Italie est devenue alors le support de l'idéologie du «moins d'Etat». Certes, disait-on, on sait et l'on admet qu'il n'y a pas de poste public obtenu sans pistonnage; que la fraude fiscale est institutionnalisée; que trois millions de personnes touchent des pensions d'invalidité injustifiées; que d'autres peuvent prendre leur retraite avant cinquante ans; que les marchés publics sont truqués; que la mafia est tentaculaire. Mais, ajoutait-on, l'Italie prospère; elle se hisse au rang de cinquième puissance industrielle du monde. Pourquoi ?

Précisément parce que l'Etat est faible, parce qu'une considérable économie souterraine libérée de la fiscalité et des

charges sociales se développe sans entrave. L'Italie devenait la preuve concrète des bienfaits du libéralisme bien déréglé.

Aujourd'hui, on fait l'inventaire des dégâts, d'où le nouveau discours: celui du constat. Les apologistes du miracle italien comptent sur notre courte mémoire. ■

## Prévoyance professionnelle: lacunes

**Cet extrait, à la fois constat et propositions, tiré de la revue *Pro Infirmis*, 2/1993.**

«Derrière une apparente densité, les assurances sociales en Suisse présentent de nombreuses lacunes. Ces lacunes concernent les personnes qui ne correspondent pas à l'image idéale que la société se fait d'elle-même: nous voulons parler des femmes en situation de handicap.

Tant le premier que le deuxième pilier ne remplissent pas le rôle qui leur est assigné dans la Constitution. En ce qui concerne le deuxième pilier par exemple, sont exclues entièrement ou partiellement les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative, les rentiers et rentières AI, les personnes à faible revenu, les personnes exerçant une activité à temps partiel. Dans ce dernier groupe, on trouve surtout des femmes et de nombreuses personnes handicapées.

La «DOK» (conférence des organisations faitières d'aide privée aux handicapés) a émis un certain nombre de propositions dans le cadre de la révision de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) en mettant l'accent sur les besoins des personnes handicapées:

- Amélioration de la prévoyance professionnelle pour employés à temps partiel et personnes à faible revenu (suppression, respectivement diminution de la déduction de coordination).
- Suppression de l'exclusion générale des bénéficiaires de rentes entières de l'AI de la prévoyance professionnelle.
- Compensation des risques entre les caisses de pension pour des personnes atteintes dans leur santé (concerne en particulier le domaine de la prévoyance professionnelle libre).»